République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le sept octobre, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 1er octobre 2026
Date d'affichage : le 1er octobre 2026
Nombre de délégués : 56
En exercice : 56
Présents : 40
Votants : 40 + 6 = 46
Votants par procuration : 6
Absents excusés : 8
Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philipe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette, MM.MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, Mme AGNIEL Virginie, M., MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie.

Procurations :
M. CAHU Robert à M. CONDOMINES Robert
M. DAUTHEVILLE Jacques à M. DELORME Jean-Martin
M. FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge
M. GAILLARD Olivier à M. MARION Cédric
M. ALLEN Cédric à Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette
Mme REMILLY Christine à M. BERTO Stéphan

Absents excusés : MM. METGE Alain, PINCHARD Philippe, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme MEUNIER Hélène, M. SOULIER Cyril, Mme LEFORT Véronique, M. MONEL José.

Absents : MM. SALA Michel, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : M. DREVON Nicolas

Début de séance : 18h05

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_134_71

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Délibération n°134/2026 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Fonds vert pour l'acquisition d'un packmat sur berce

Lionel JEAN indique que la communauté de communes gère 3 déchèteries qui maillent le territoire intercommunal, destinées à recueillir une trentaine de filières de déchets, en vue de leur valorisation matière ou énergétique.
Afin de limiter les transports de bennes depuis les déchèteries vers les exutoires, la communauté de communes compacte les déchets pour optimiser le remplissage des bennes.

Il précise que deux des trois déchèteries sont équipés d'engins à cet effet, mais ceux-ci sont vétustes. La 3e déchèterie étant dépourvue de ce matériel, une réflexion a été engagée pour trouver un équipement permettant une utilisation sur les 3 sites, en vue d'optimiser l'emploi des deniers publics (investissement et coûts d'exploitation) et de disposer d'un matériel performant. Il a donc été décidé d'acquérir un appareil de compactage sur berce, utilisable sur les 3 sites.
L'optimisation des transports de déchets contribue aux objectifs de réduction de gaz à effet de serre et de diminution des consommations d'énergie prévus par le PCAET de la communauté de communes : le secteur des transports représente en effet l'un des premiers postes cibles pour atteindre ces objectifs. Par ailleurs, cette action participe au tri et à la valorisation des déchets en déchèterie, s'inscrivant ainsi dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) intercommunal, lui-même prévu dans le PCAET de la CCPC.

Il ajoute que l'Etat a mis en place une mesure PCAET du Fonds vert (Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires), dont a bénéficié la CCPC en 2025, et qui a été reconduite en 2026. Ce dispositif de l'Etat vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les PCAET intercommunaux.

Plusieurs opérations, prévues au budget d'investissement 2026 de la communauté de communes, s'inscrivent dans la lignée du PCAET, et notamment l'acquisition de ce packmat. A ce titre, il est envisagé de solliciter un financement dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du Packmat sur berce	283 333,33 €	Fonds vert PCAET (40 %)	113 333,33€
		Autofinancement	170 000 €
TOTAL HT	283 333,33 €	TOTAL HT	283 333,33 €

Il est proposé au conseil communautaire :
- de valider le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;
- de délibérer pour solliciter une aide financière de l'Etat pour l'acquisition d'un packmat sur berce dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.

Jean-Louis LAGARDE souhaite savoir sur quelle durée l'amortissement de ce matériel est prévu ?
Lionel JEAN indique que l'amortissement est prévu sur une durée de 8 ans, conformément au tableau des amortissements qui a été voté.
Il précise que les deux Packmats actuellement détenus par la Communauté de communes sont en service depuis une vingtaine d'années. Ils sont largement amortis, mais nécessitent aujourd'hui de nombreuses réparations.
Le nouveau Packmat sur berce pourra ainsi être déployé sur l'ensemble des déchèteries du territoire.
Il indique que l'appel d'offres a été lancé et que le Packmat a été commandé.
Jean-Louis LAGARDE souhaite savoir pourquoi la commande a été passée alors que l'obtention de la subvention n'est pas encore certaine, soulignant que son absence aurait une incidence sur le montant de l'autofinancement ?
Fabien CRUVEILLER précise que le montant de la subvention attendue n'est pas inscrit au budget.
Il indique que l'État a invité la Communauté de communes à solliciter des subventions dans le cadre de son PCAET.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_134_71

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2022 adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant le dispositif fonds vert dans le cadre du PCAET,
Considérant la nécessité de compactage des déchets au seins des déchèteries intercommunales,
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement pour l'acquisition d'un packmat sur berce comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du Packmat sur berce	283 333,33 €	Fonds vert PCAET (40 %)	113 333,33€
		Autofinancement	170 000 €
TOTAL HT	283 333,33 €	TOTAL HT	283 333,33 €

- de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour l'acquisition d'un packmat sur berce dans le cadre de la mesure PCAET du fonds vert à hauteur de 113 333,33 €
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :
- de la transmission en sous-préfecture le : 12.10.26
- de la publication : 12.10.26

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_134_71